

FICHE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2027

Secteur d'activité

Activités culturelles	☐	Sécurité	☐	Solidarité	☐
Montagne, agriculture	☐	Sport	☐	Personnel	☐
Tourisme	☐	Enseignement	☐	Relations publiques	☐
Autre : _____					

Numéro de SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro de RNA :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date de publication de la création au Journal Officiel : _____

Rappel : Toute modification du bureau doit être signalée à la Préfecture d'Annecy et à la mairie de Passy.
 (Transmettre les récépissés de création, modification, reçus de la préfecture)

Date de la dernière mise à jour : _____

1. Dénomination exacte de l'association			
2. Adresse du siège social <i>(si celui-ci est à la mairie de Passy, procéder à la modification de l'adresse en assemblée générale et transmettre le récépissé de modification à la mairie)</i>			
3. Mail de l'association			
4. Coordonnées du (de la) Président(e) : Nom Adresse Téléphone Mail			
5. Nombre de personnes composant le bureau			
6. Nombre d'adhérents			
7. Nombre d'adhérents par commune	Passy :	CCPMB :	Autre :
8. Nature des activités			
9. Projets pour 2027 (joindre le détail)			

10. Besoins matériels pour 2027				
11. Fonctionnement :		Oui	Non	Si non, montant mensuel
Locaux à titre gratuit				
Chauffage à titre gratuit				
Electricité à titre gratuit				
Autres avantages à titre gratuit		<u>Préciser :</u>		
12. Critères (à remplir uniquement pour le sport)				
Nombres d'adhérents « adultes »		<u>Passy :</u>	<u>hors Passy :</u>	
Nombres d'adhérents « jeunes » (-18 ans)		<u>Passy :</u>	<u>hors Passy :</u>	
Niveau de pratique (Loisir 0 – Département 1 – Régional 2 – International 3)				
Rémunération encadrement				
Formation encadrement				
Coût compétition et coût licences				
Tenues et petit matériel				
13. Subventions	Montant annuel perçu en 2025 (y compris les subv excep)	Montant annuel perçu en 2026 (y compris les subv excep)	Demande pour 2027	
			Fonctionnement	Exceptionnelle
Provenant de la mairie de Passy				
Provenant d'autres organismes				

Informations générales

La commission des subventions statue une fois par an, en général en fin d'année civile. Les demandes formulées en cours d'année ne pourront être examinées.

Faire parvenir en mairie les demandes 2027 au plus tard le 19 **octobre 2026**. La subvention sollicitée auprès de la commune n'est pas acquise systématiquement selon le principe de reconduction d'année en année.

Les demandes feront l'objet d'un examen approfondi. Certaines subventions pourront aussi être attribuées selon le principe d'une base fixe et une subvention exceptionnelle concernant un projet exceptionnel pourra être attribuée.

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT

Le compte de résultat de l'exercice écoulé

Le rapport d'activité année n-1

Le budget prévisionnel pour 2027

Les relevés bancaires des comptes courants et des comptes de placement du mois précédent la demande

Une attestation d'assurance responsabilité civile

Un relevé d'identité bancaire

Oui

☐
☐
☐
☐
☐
☐

Motif absence

TOUT DOSSIER INCOMPLÈTEMENT RENSEIGNÉ NE SERA PAS INSTRUIT – AUCUNE RELANCE NE SERA EFFECTUÉE

Fait à _____,

Signature

le _____